



N° 15

Séance du 14/04/2018

Objet : Attribution d'indemnités de conseil au comptable du Trésor municipal.

Après une première convocation le 10 avril 2018 sans atteindre le quorum, l'Assemblée Délibérante s'est réunie à nouveau le 14 avril 2018 à 18h00, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans ses locaux de Mroalé (la salle du conseil de la mairie de Tsingoni étant en panne d'électricité), sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 18

Nombre de suffrages : 18

Etaient présents :

M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Harouna, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACAR Inchaty Soilihi, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. HAROUNA Zaidani, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, Mme MADI ASSANI Binti, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MAHADI Salima, M. MAHAMOUD Hadhurina Souffiani, M. MIKIDADI Madihali, M. MADI Saïd, et M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, et M. YOUSOUFOU Soulaïmana.

Etaient absents :

M. ABDOU Mikidachi, M. AHMED-COMBO Ali, Mme AHMED Fatima, Mme ALI Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme BAMANA Anhya, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme DOUKAINI Kamaria, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MASSIALA Sadanati, Mme CHANFI Dahabia, Mme MVOULANA Chakila Laila, et M. SAID Mohamed Barrabe.

Date de convocation :
10/04/2018

Date d'affichage :
10/04/2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

16/04 /2018

Et affichage du :

16/04/2018

Procurations : Néant.

Etaient excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. MADI Saïd



Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Guy HOFFSTATTER, comptable de la Trésorerie Municipale de Mayotte,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018.

VOTE : adoptée à l'unanimité



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 14/04/2018.

Le Président,
M. ZAnoudine ANTOYISSA

